



obligation de prendre un congé non payé sans motif

Par **Visiteur**, le **03/05/2011** à **21:37**

Embauché depuis 9 mois en CDI. Le 19/04/11 j'ai pris 12 jours de mon congé annuel, et à la veille de la reprise le 02/05/11 mon employeur m'appela pour me dire "reposez vous encore jusqu'au jour ou je vous appelle " J'ai fait un saut au magasin et j'ai trouvé un nouveau employé à ma place. Est-ce légale? Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **03/05/2011** à **22:06**

Bonjour,

La première chose à faire, si ce n'est pas le cas, est déjà de demander une confirmation écrite de l'employeur pour qu'il ne puisse pas vous accuser d'être en abandon de poste ou de lui envoyer une lettre recommandée avec AR lui indiquant que vous vous tenez à sa disposition suite à sa demande mais que bien sûr vous continuez à être payé pendant cette période...